

# DEMANDE DE MACARON

## « VISITEUR »

### 2024-2025

**Partie réservée au service**

Dossier reçu le : ...../...../.....

### Hébergeur :

Nom/Prénom de l'hébergeur .....

Adresse de l'hébergeur .....

Tél port : .....

Tél domicile : .....

Adresse mail : .....@.....

### Visiteur :

Nom / Prénom visiteur : .....

Tél port : .....

**Vos coordonnées ne sont utilisées par le service de la Police Municipale que pour des demandes d'informations, pour le renouvellement des dossiers, ou en cas d'urgence.**

**En aucun cas pour informer d'un stationnement gênant ou interdit temporairement par Arrêté Municipal.**

### Immatriculation véhicule :

**Exemple :** AA 777 BB    **Marque :** RENAULT    **Type :** Twingo

1° ..... Marque : ..... Type : .....

2° ..... Marque : ..... Type : .....

Séjour du ...../..... Au ...../.....

(Indiquer la date de séjour)

### Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à respecter les règles de stationnement mentionnées page 2.

**Merci de cocher les cases correspondantes**

Fait à Saint-Jeannet, le ...../...../.....

Signature ou Nom (si absence de signature électronique)

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

Justificatif de domicile – 3 mois (facture EDF/EAU/PORTABLE) de l'hébergeur  
Carte Grise du véhicule du visiteur

## NOTICE D'UTILISATION DU MACARON « VISITEUR »

Cette vignette permet le stationnement des hébergés « **VISITEUR** » sur la commune, sur l'ensemble des parkings publics de la commune en zone bleue, **excepté le parking Sainte Barbe** qui reste en zone bleue classique (stationnement limité à 2h00 tous les jours de l'année de 9h00 à 18h00).

### Qui peut établir la demande

Les hébergeurs de la commune de Saint-Jeannet (professionnels ou particuliers), les visiteurs pour tout **séjour de + 5 jours**.

### Informations générales

Le macaron « **VISITEUR** » doit être collé sur le pare-brise du véhicule concerné, en bas à droite (côté passager), ou positionné de façon suffisamment visible pour permettre le contrôle.

- Aucun stationnement **anarchique/interdit/gênant** ne sera toléré.
- Le macaron sera valable selon la période indiquée page 1.
- **En cas d'absence du dispositif (macaron 2024-2025), sur les zones concernées, le contrevenant s'expose à une verbalisation de seconde classe (35 €).**

La délivrance du macaron « **VISITEUR** » est gratuite et pour tout séjour de + 5 jours.

### Où envoyer le dossier complet

Dossier disponible sur le site internet de la commune : <https://www.saintjeannet.com> et/ou à retirer à la Poste Communale.

- Par mail, accompagné des justificatifs à [police.municipale@saintjeannet.com](mailto:police.municipale@saintjeannet.com)
- Au secrétariat de la Police Municipale (**Visa des documents, aucune copie ne sera conservée**)

## Retrait des macarons au secrétariat de la Police Municipale

Pour toute information complémentaire contacter le secrétariat de la Police Municipale :

04.93.59.49.74

[police.municipale@saintjeannet.com](mailto:police.municipale@saintjeannet.com)

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers, par les agents habilités uniquement.*

*La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 est venu modifier la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qui permet la mise en œuvre concrète du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).*